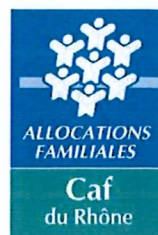




Mairie d'YZERON

31 Grande Rue - 69510 YZERON
Tel: 04 72 41 17 30 Fax: 04 78 81 03 34
Courriel: mairie@yzeron.com



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ESPACE JEUNES
(en application du vote du Conseil Municipal du 05 juin 2026
applicable à la rentrée scolaire de septembre 2026)

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les modalités d'organisation et de fonctionnement de l'Espace Jeunes de la commune d'YZERON.

L'Espace Jeunes est un lieu d'accueil, de rencontres, d'échanges, d'information (notamment en matière de santé, de citoyenneté, d'environnement, de prévision des conduites à risque, ...) et d'accompagnement de projets destiné aux adolescents.

Il favorise la participation des jeunes à la vie collective, la citoyenneté, l'autonomie et le respect des valeurs du service public.

Le service est ouvert à tous dans le respect des principes de neutralité, de laïcité, de tolérance et de respect d'autrui. Le terme « référent » utilisé dans le présent règlement désigne le ou les représentants légaux du jeune.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DU SERVICE

Lieu d'accueil :

Espace Jeunes – Bâtiment Bellevue
Place de l'Église
69510 YZERON

ARTICLE 2 – FONCTIONNEMENT

Public accueilli :

L'Espace Jeunes accueille :

- les adolescents âgés de 11 à 17 ans
- ou scolarisés à partir de la classe de 6^{ème}.

Une passerelle de découverte peut être organisée pour les élèves de CM2 en fin d'année scolaire. Aucun enfant de moins de 11 ans ne peut être accueilli en dehors de ce dispositif.

À titre exceptionnel, et après accord du responsable du service, un jeune domicilié hors commune pourra être accueilli ponctuellement.

Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est fixée conformément à la réglementation applicable aux accueils collectifs de mineurs.

À titre indicatif :

- 1 animateur pour 12 jeunes maximums ;
- Capacité maximale des locaux : 20 usagers.

ARTICLE 3 – HORAIRES D’OUVERTURE

Hors vacances scolaires :

-mercredi : de 14h00 à 18h00

-vendredi : de 17h15 à 20h00.

Les horaires peuvent être adaptés en fonction des activités proposées ou des nécessités du service.

Vacances scolaires :

L’Espace Jeunes fonctionne pendant une partie des vacances scolaires selon un programme communiqué aux familles.

ARTICLE 4 – MODALITÉS D’INSCRIPTION

Tout jeune fréquentant l’Espace Jeunes doit obligatoirement être inscrit.

Pour les nouveaux arrivants :

Le dossier d’inscription comprend notamment :

- une fiche famille ;
- une fiche sanitaire ;
- une attestation d’assurance responsabilité civile ;
- les autorisations parentales nécessaires.

Les documents sont disponibles auprès du service, en mairie ou sur le Portail Familles.

Pour les familles disposant déjà d’un accès au Portail Famille :

Le référent devra transmettre les documents demandés directement sur celui-ci.

Toute modification des informations administratives ou sanitaires doit être signalée dans les meilleurs délais.

ARTICLE 5 – INSCRIPTIONS AUX ACTIVITÉS

Activités hors vacances scolaires :

Des activités régulières ou ponctuelles peuvent être proposées par l’équipe d’animation ou à l’initiative des jeunes. Les inscriptions aux activités payantes sont obligatoires.

Les inscriptions, modifications et annulations s’effectuent via le Portail Familles au plus tard la veille avant 16h00.

Passé ce délai, la participation financière prévue lors de l’inscription restera due, sauf présentation d’un justificatif médical.

La.le responsable du service peut modifier ou annuler une activité en fonction des circonstances (météo, sécurité, effectifs, contraintes techniques ou sanitaires).

Une tenue adaptée aux activités proposées est demandée.

Activités pendant les vacances scolaires :

Des activités spécifiques peuvent être organisées durant les vacances scolaires.

Les inscriptions et annulations doivent être effectuées via le Portail Familles au plus tard 48 heures avant l’activité. Passé ce délai, la participation financière prévue lors de l’inscription restera due, sauf présentation d’un justificatif médical.

La.le responsable du service peut modifier ou annuler une activité selon les circonstances (météo, sécurité, effectifs, contraintes techniques ou sanitaires).

Une tenue adaptée aux activités proposées est demandée.

ARTICLE 6 – MODALITÉS D’ACCUEIL ET DE FONCTIONNEMENT

Les jeunes doivent être inscrits pour fréquenter l’Espace Jeunes.

Toutefois, un accueil ponctuel de découverte peut être autorisé une fois, après accord de l’équipe d’animation.

Accueil libre :

L'Espace Jeunes fonctionne selon un principe d'accueil libre.

Le jeune peut entrer et sortir librement de la structure sous réserve de respecter les modalités définies par le référent dans le dossier d'inscription.

Le jeune doit obligatoirement signaler son arrivée et son départ à l'équipe d'animation.

La responsabilité de la commune est engagée lorsque le jeune se trouve dans les locaux de l'Espace Jeunes ou participe à une activité encadrée par le service.

La responsabilité de la commune cesse aux horaires de fermeture ou lorsque le jeune quitte volontairement la structure dans le cadre du fonctionnement en accueil libre, sauf faute imputable au service.

Lors des activités extérieures ou des déplacements encadrés, les jeunes ne sont pas autorisés à quitter le groupe avant la fin de l'activité, sauf autorisation écrite du référent.

ARTICLE 7 – PARTICIPATION FINANCIÈRE

Une cotisation annuelle est demandée pour l'accès au service, dès la seconde utilisation.

Certaines activités peuvent donner lieu à une participation financière complémentaire.

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal, et sont modulés selon le quotient familial.

ARTICLE 8 – TARIFS ET FACTURATION**Tarifs :**

Les tarifs sont définis par délibération du Conseil municipal, annexée au présent règlement.

Afin de déterminer le tarif applicable, les représentants légaux doivent transmettre leur quotient familial en cours de validité.

La transmission de ce document vaut autorisation pour la structure gestionnaire d'accéder aux informations nécessaires à son actualisation en cours d'année, via le service partenaire de la Caisse d'allocations familiales, dans le respect de la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles.

À défaut de transmission de ce document, le tarif correspondant à la tranche la plus élevée sera appliqué.

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription font l'objet d'un traitement destiné à assurer la gestion du service, conformément à la réglementation relative à la protection des données personnelles.

Facturation :

Le service fait l'objet d'une facturation mensuelle.

La facture est établie au nom du référent.

En cas de garde alternée, deux comptes famille peuvent être créés, la facturation se fait en fonction du QF du référent qui inscrit l'enfant.

Le règlement s'effectue par prélèvement automatique, virement bancaire et paiement en ligne via le Portail familles.

Impayés :

Une relance est adressée à la famille ;

Une mise en demeure peut être effectuée ;

Le comptable public peut engager les procédures de recouvrement nécessaires.

Après examen de la situation et procédure contradictoire, l'accès au service pourra être suspendu.

Une aide du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) peut être sollicitée par les familles rencontrant des difficultés financières.

Coordonnées du CCAS d'YZERON : Téléphone : 04 72 41 17 30 Courriel : ccas@yzeron.com

ARTICLE 9 – VIE COLLECTIVE ET RÈGLES DE CONDUITE

Chaque jeune est tenu d'adopter un comportement respectueux envers :

- les autres usagers ;
- l'équipe d'animation ;
- les locaux ;
- le matériel mis à disposition.

L'Espace Jeunes est ouvert à tous sans distinction.

Toute forme de prosélytisme ou de comportement portant atteinte au respect d'autrui, à la neutralité du service ou au bon fonctionnement de la structure est interdite.

Matériel :

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin.

Toute dégradation volontaire pourra entraîner la mise en jeu de la responsabilité civile des représentants légaux.

Effets personnels :

Les effets personnels restent sous la responsabilité du jeune.

La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.

Téléphone portable :

L'usage du téléphone portable est toléré dès lors qu'il ne perturbe pas les activités ou la vie collective.

Toute captation ou diffusion d'image portant atteinte au droit à l'image, à la vie privée ou à la dignité d'autrui est interdite.

Comportements interdits :

Sont notamment interdits :

- les violences verbales ou physiques ;
- les insultes ou propos discriminatoires ;
- les comportements dangereux ;
- les dégradations ;
- toute attitude portant atteinte à la sécurité ou au respect des personnes.

Une tenue adaptée aux activités et respectueuse du cadre collectif est demandée.

ARTICLE 10 – TABAC, ALCOOL ET PRODUITS ILLICITES

Conformément à la réglementation en vigueur :

- il est interdit de fumer ou de vapoter dans les locaux ;
- la consommation, la détention ou l'introduction d'alcool sont interdites ;
- la consommation, la détention ou l'introduction de produits stupéfiants sont strictement interdites.

L'accès à la structure ou aux activités pourra être refusé à toute personne dont le comportement laisse supposer un état d'ébriété ou une consommation de produits illicites.

En cas de situation grave, le référent sera contacté et les autorités compétentes pourront être saisies.

ARTICLE 11 – SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Chaque jeune est responsable de ses actes et de ses propos.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner :

- un rappel au règlement ;
- un échange avec le jeune et son référent ;
- un avertissement écrit ;

- une exclusion temporaire ;
- une exclusion définitive en cas de manquements graves ou répétés.

Les sanctions sont prononcées de manière proportionnée à la gravité des faits.

Toute dégradation volontaire entrainera un remboursement.

Avant toute exclusion définitive, le référent sera invité à un entretien contradictoire avec les représentants de la commune.

ARTICLE 12 – SÉCURITÉ, ASSURANCE ET SANTÉ

Assurance :

Les représentants légaux doivent fournir une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Santé :

Le jeune doit être à jour des vaccinations obligatoires.

Un jeune présentant une maladie contagieuse ou un état de santé incompatible avec la vie collective ne pourra être accueilli.

Le référent doit compléter la fiche sanitaire et signaler toute évolution de l'état de santé.

Médicaments :

L'équipe d'animation n'est pas habilitée à administrer un traitement médical.

Toutefois, une aide à la prise de médicaments peut être apportée uniquement :

- sur présentation d'une ordonnance médicale ;
- avec autorisation écrite du référent ;

si le médicament est fourni dans son emballage d'origine avec le nom du jeune et la posologie.

Accident ou urgence :

En cas d'accident ou d'urgence médicale :

- le référent sera prévenu dans les meilleurs délais ;
- les secours pourront être contactés si nécessaire.

Les familles doivent signaler toute modification de coordonnées téléphoniques ou de situation.

ARTICLE 13 – RESPONSABILITÉ ET ACCÈS AU SERVICE

Le service est ouvert uniquement aux enfants inscrits.

Toute personne extérieure peut être admise exceptionnellement sur autorisation de la commune.

ARTICLE 14 – DROIT À L'IMAGE

Dans le cadre des activités du service, des photographies ou vidéos peuvent être réalisées pour les supports de communication municipaux.

Une autorisation spécifique sera demandée au référent lors de l'inscription.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Le non-respect du présent règlement (factures non payées, manquement à la discipline, retards, ...) peut entraîner :

- rappel au règlement,
- avertissement,
- exclusion temporaire,

- exclusion définitive en cas de manquements graves ou répétés.

Avant toute exclusion définitive, les référents sont informés et peuvent être reçus en entretien.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les informations recueillies dans le cadre de l'inscription et du fonctionnement du service font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion administrative, financière et éducative de l'Espace Jeunes.

Elles sont conservées conformément à la réglementation en vigueur.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le référent dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant, en s'adressant à la mairie.

Madame la Maire,
Agnès NELIAS



COUPON D'ACCEPTATION

Règlement intérieur de l'Espace Jeunes

Année 2026-2027

Nom du jeune :

Prénom :

Nous attestons avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepter les termes.

Signature du ou des représentants légaux précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du jeune précédée de la mention « lu et approuvé »